

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« dégrèvements »,

insérer les mots :

« , y compris la charge de la dette et les contributions au compte d'affectation spéciale Pensions ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la charge de la dette et les contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions » soient prises en compte dans l'agrégat composé des dépenses du budget général de l'État.